

**Date de convocation et d'affichage : jeudi 16 avril 2026**

**Quorum à : 10**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le VINGT ET UN du mois d'AVRIL à 20 HEURES, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Nicolas MOURIER, le maire.

**Étaient présents** : Nicolas MOURIER, Maire ;

Mesdames Monique DELAPORTE, Anita MARTINEAU et messieurs Bruno LEDUC, Pascal PONTONNIER, adjoints ; madame Natacha RICHARD, messieurs Lionnel FORTUNY et Christophe RAMAUGÉ, conseillers délégués ; mesdames, Élodie GAUCHER-LOISEAU, Marine MANGEOT, Blandine MEUNIER ; messieurs Yves BLANCHARD, Patrick DURAND, Joël GELAS, Janick LÉBOUC.

**Absents excusés** : Faustine DOLBEAU (donne pouvoir à Lionnel FORTUNY), Brigitte LÉON (donne pouvoir à Elodie GAUCHER-LOISEAU), David DUBUS (donne pouvoir à Nicolas MOURIER), Marinette RENOUE (donne pouvoir à Bruno LEDUC)

**Absents** :

**Secrétaire** : Anita MARTINEAU

**Membres** : en exercice : 19 présents : 15 votants : 19 (dont 4 pouvoirs)

- ➔ DCM 2026-023 - Approbation du CFU (compte financier unique) – budget assainissement
- ➔ DCM 2026-024 - Affectation des résultats – budget assainissement
- ➔ DCM 2026-025 - Tarifs 2026 - assainissement
- ➔ DCM 2026-026 - Approbation du budget primitif – budget assainissement
- ➔ DCM 2026-027 - Approbation du compte financier unique – budget principal
- ➔ DCM 2026-028 - Affectation des résultats – budget principal
- ➔ DCM 2026-029 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
- ➔ DCM 2026-030 - Vote des subventions 2026 aux associations
- ➔ DCM 2026-031 - Approbation du budget primitif – budget principal
- ➔ DCM 2026-032 - Fongibilité des crédits dans le cadre de la M57
- ➔ DCM 2026-033 - Dérogation des amortissements au prorata temporis dans le cadre de la M57 - budget principal
- ➔ DCM 2026-034 - Règles d'attribution de subvention aux établissements scolaires dans le cadre des voyages scolaires pour les enfants de la commune
- ➔ DCM 2026-035 - proposition AXA assurance santé pour les administrés de la commune
- ➔ DCM 2026-036 - Renouvellement convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le CDG72
- ➔ DCM 2026-037 - Numérotage 1 rue de l'Aqueduc - bâtiment Club House – parcelles cadastrées AD n° 163 et 437
- ➔ DCM 2026-038 - Désignation du membre titulaire à l'ATESART
- ➔ DCM 2026-039 - Convention d'assistance technique SATESE
- ➔ DCM 2026-040 - Désignation du correspondant défense

Informations du maire et comptes-rendus des commissions

Questions diverses

## Ouverture de la séance et ordre du jour

Si le quorum est atteint, monsieur le maire ouvre la séance, Anita MARTINEAU est désignée **secrétaire de séance**.

## Approbation du procès-verbal du 20 MARS 2026

Le **procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026** (et les remarques éventuelles), qui ont préalablement été envoyés à chaque conseiller, est **soumis à approbation**.

Résultat du vote : Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

## POINT N°1 : DCM 2026-023 - Approbation du CFU (compte financier unique) – budget assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		97 487.54 EUR		758 109.81 EUR		855 597.35 EUR
Opérations de l'année	215 685.51 EUR	169 882.40 EUR	98 052.15 EUR	278 384.31 EUR	313 737.66 EUR	448 266.71 EUR
<b>TOTAUX</b>	<b>215 685.51 EUR</b>	<b>267 369.94 EUR</b>	<b>98 052.15 EUR</b>	<b>1 036 494.12 EUR</b>	<b>313 737.66 EUR</b>	<b>1 303 864.06 EUR</b>
Résultats de clôture		51 684.43 EUR		938 441.97 EUR		990 126.40 EUR
Reste à réaliser			18 984.00 EUR			-18 984.00 EUR

Le Compte Financier Unique (CFU) du **budget assainissement** 2025 présente la situation financière sur l'année écoulée. En fonctionnement, la commune a enregistré 215 685,51 EUR de dépenses pour 267 369,94 EUR de recettes, ce qui traduit un excédent. En investissement, les dépenses s'élèvent à 98 052,15 EUR tandis que les recettes atteignent 1 036 494,12 EUR, générant également un excédent important. Au total, toutes sections confondues, les dépenses représentent 313 737,66 EUR pour 1 303 864,06 EUR de recettes, confirmant une situation financière globalement positive pour ce budget.

Ces résultats seront reportés sur le budget 2026 afin d'assurer la continuité financière du service assainissement et de contribuer au financement des futurs projets. Comme le prévoit la réglementation, le maire doit se retirer au moment du vote et la présidence est assurée par le premier adjoint.

Présenté par Bruno LEDUC 1<sup>e</sup> adjoint en l'absence de Nicolas MOURIER, le maire

Les conseillers municipaux ne formulent pas de remarque ni de question.

Résultat du vote :

- Pour : 17 (dont 3 pouvoirs)

- Contre : 0

- Abstention : 0
- ne participe pas au vote : 2 (dont 1 pouvoir)

---

**POINT N°2 : DCM 2026-024 - Affectation des résultats – budget assainissement**

---

001 - Excédent de financement de la section d'investissement hors reste à réaliser	748 755,72 EUR
Solde des restes à réaliser	- 18 984,00 EUR
Besoin de financement	//
Donc, affectation au :	
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	//
002– Résultat reporté	+ 51 684,43 EUR

À l'issue de l'exercice 2025, le budget assainissement de la commune présente une situation globalement excédentaire. La section d'investissement dégage un excédent de financement de 748 755,72 EUR, malgré un léger solde négatif des restes à réaliser de 18 984 EUR. Cela signifie que les ressources disponibles couvrent les dépenses engagées, sans besoin de financement complémentaire. Du côté du fonctionnement, le résultat cumulé s'établit à +51 684,43 EUR, issu d'un excédent antérieur de 97 487,54 EUR et d'un déficit sur l'année 2025 de 45 803,11 EUR.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat de fonctionnement. En l'absence de besoin de financement en investissement, aucune somme n'est affectée en réserve (compte 1068). L'intégralité du résultat, soit 51 684,43 EUR, est donc reportée en fonctionnement sur l'exercice 2026 (compte 002). Cette décision permet de conserver une marge de manœuvre pour les dépenses futures et de poursuivre la gestion équilibrée du service assainissement.

Présentation faite par le maire.

Les conseillers municipaux ne formulent pas de remarque ni de question.

Résultat du vote : Pour : 19 (dont 4 pouvoirs)      Contre : 0      Abstention : 0

---

**POINT N°3 : DCM 2026-025 - Tarifs 2026 - assainissement**

---

Il est proposé une revalorisation du tarif de l'assainissement pour 2026. La part liée à la consommation n'a pas évolué depuis 2022.

Face aux investissements importants réalisés ces dernières années sur le réseau, ainsi qu'à l'augmentation des coûts d'entretien et de fonctionnement de la station d'épuration, cette hausse apparaît nécessaire. Malgré cette évolution, le tarif communal reste modéré comparé à ceux pratiqués dans les communes voisines. Il est ainsi proposé de maintenir l'abonnement annuel à 75 EUR et d'augmenter le prix du m<sup>3</sup> de 1 EUR à 1,50 EUR (hors taxes), tout en précisant que la redevance liée à la performance du système d'assainissement diminuera en 2026, venant atténuer l'impact de cette hausse pour les usagers.

Présenté par le maire : le prix moyen se compose de trois éléments : le prix au mètre cube, l'abonnement et les taxes. Une augmentation de 0,50 EUR est proposée, en raison de la fragilité actuelle du budget de l'assainissement.

Il est également précisé que si la compétence assainissement avait été transférée à la communauté de communes, comme le prévoyaient initialement les textes, les tarifs auraient été bien plus élevés afin d'harmoniser les prix sur l'ensemble du territoire.

L'abonnement, quant à lui, restera inchangé.

Bruno Leduc souligne enfin que l'absence d'augmentation des tarifs depuis 15 ans conduit aujourd'hui à devoir appliquer une hausse plus significative en une seule fois.

Résultat du vote : Pour : 19 (dont 4 pouvoirs)      Contre : 0      Abstention : 0

---

**POINT N°4 : DCM 2026-026 - Approbation du budget primitif – budget assainissement**

---

	Dépenses	Recettes
Investissement	664 756, 60 EUR	664 756, 60 EUR
Fonctionnement	220 915,83 EUR	220 915,83 EUR
Total Général	885 672,43 EUR	885 672,43 EUR

Le budget primitif du **service assainissement** pour l'année 2026 constitue l'acte prévisionnel qui organise l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune pour ce service. Élaboré à partir des besoins identifiés et des orientations définies par les élus en commission, il est présenté en équilibre, conformément aux obligations légales. Ainsi, la section d'investissement s'élève à 664 756,60 EUR en dépenses comme en recettes, permettant de financer les travaux et équipements nécessaires, tandis que la section de fonctionnement est arrêtée à 220 915,83 EUR en dépenses et en recettes, couvrant les charges courantes du service. Au total, le budget s'établit à 885 672,43 EUR, traduisant une gestion équilibrée et encadrée du service assainissement pour l'année à venir.

Présenté par le maire : un levier important de réduction des dépenses réside dans l'installation de panneaux photovoltaïques, destinés à diminuer la consommation électrique. Les équipements ont d'ores et déjà été acquis.

Par ailleurs, un investissement conséquent est prévu afin de séparer les eaux usées des eaux pluviales sur l'un des trois bassins versants, conformément aux préconisations du schéma directeur de l'assainissement.

Aucune remarque ni question n'est formulée par les conseillers municipaux.

Résultat du vote : Pour : 19 (dont 4 pouvoirs)      Contre : 0      Abstention : 0

**POINT N°5 : DCM 2026-027 - Approbation du compte financier unique – budget principal**

BUDGET COMMUNE						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		3 306 923.04 EUR	1 222 642.90 EUR		1 222 642.90 EUR	3 306 923.04 EUR
Opérations de l'année	1 792 693.02 EUR	2 979 484.17 EUR	2 132 298.62 EUR	1 908 738.16 EUR	3 924 991.64 EUR	4 888 222.33 EUR
<b>TOTAUX</b>	<b>1 792 693.02 EUR</b>	<b>6 286 407.21 EUR</b>	<b>3 354 941.52 EUR</b>	<b>1 908 738.16 EUR</b>	<b>5 147 634.54 EUR</b>	<b>8 195 145.37 EUR</b>
Résultats de clôture		4 493 714.19 EUR	1 446 203.36 EUR			3 047 510.83 EUR
Reste à réaliser			902 352.31 EUR	44 996.42 EUR	857 355.89 EUR	

Le Compte Financier Unique (CFU) du **budget principal** de la commune pour l'année 2025 présente l'ensemble de la situation financière de la collectivité. Ce document, qui remplace désormais le compte administratif et le compte de gestion, retrace toutes les opérations réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025. Il permet de sécuriser les données grâce à des contrôles automatisés entre les services de la commune et ceux de l'État, tout en offrant une lecture plus claire des résultats, du bilan et des ressources de la collectivité.

Conformément à la réglementation, le maire doit se retirer au moment du vote et la séance est présidée par le premier adjoint. Ces résultats, une fois validés, seront repris dans le budget 2026 afin d'assurer la continuité de la gestion financière de la commune et de préparer les orientations à venir.

Présenté par Bruno LEDUC, 1<sup>er</sup> adjoint en l'absence de Nicolas MOURIER, maire.

Les conseillers municipaux ne formulent pas de remarque ni de question.

Résultat du vote :

- Pour : 17 (dont 3 pouvoirs)
- Contre : 0
- Abstention : 0
- ne participe pas au vote : 2 (dont 1 pouvoir)

**POINT N°6 : DCM 2026-028 - Affectation des résultats – budget principal**

001 - Déficit de financement de la section d'investissement hors reste à réaliser	- 1 446 203,36 EUR
Solde des restes à réaliser	- 857 355,89 EUR
Besoin de financement	- 2 303 559,25 EUR
Donc, affectation au :	
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 2 303 559,25 EUR

À l'issue de l'exercice 2025, le budget principal de la commune dégage un excédent global de fonctionnement de 4 493 714,19 EUR, résultant de l'addition des excédents des années antérieures et de celui constaté sur l'année. Toutefois, la section d'investissement présente un besoin de financement, lié à un déficit cumulé et aux restes à réaliser, pour un montant total de 2 303 559,25 EUR.

Afin d'assurer l'équilibre budgétaire, il est nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la couverture de ce besoin en investissement, à hauteur de 2 303 559,25 EUR (compte 1068). Le solde, soit 2 190 154,94 EUR, est conservé en fonctionnement et reporté sur l'exercice 2026 (compte 002), permettant ainsi de maintenir des marges de manœuvre pour les dépenses futures de la commune.

Présentation faite par le maire.

Les conseillers municipaux ne formulent pas de remarque ni de question.

Résultat du vote : Pour : 19 (dont 4 pouvoirs)      Contre : 0      Abstention : 0

---

#### **POINT N°7 : DCM 2026-029 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026**

---

Il est proposé au conseil municipal de maintenir en 2026 les taux des taxes directes locales à leur niveau actuel, dans un contexte économique contraint, afin de ne pas augmenter la pression fiscale sur les habitants. Depuis la réforme de la taxe d'habitation, désormais supprimée pour les résidences principales, les communes perçoivent en compensation une part de la taxe foncière départementale, tout en conservant la possibilité de fixer le taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et logements vacants. Ainsi, les taux restent inchangés pour l'année à venir, traduisant la volonté de la municipalité de préserver le pouvoir d'achat des contribuables tout en assurant les ressources nécessaires au fonctionnement des services publics.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :                    35,66 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :            34,72 %
- Taxe d'habitation :    20,10 %

Présentation faite par le maire.

Les conseillers municipaux ne formulent pas de remarque ni de question.

Résultat du vote : Pour : 19 (dont 4 pouvoirs)      Contre : 0      Abstention : 0

**POINT N°8 : DCM 2026-030 - Vote des subventions 2026 aux associations**

Pour l'année 2026, les associations de la commune doivent déposer une demande de subvention accompagnée de leurs documents financiers, afin de permettre à la municipalité d'examiner leur situation et leurs besoins. Conformément à la réglementation, notamment lorsque le montant de la subvention dépasse 23 000 EUR, une convention doit être signée entre la commune et l'association afin de formaliser les engagements de chacun et les conditions d'utilisation des fonds publics. Le conseil municipal est ainsi invité à fixer les montants des subventions attribuées et à autoriser le maire à signer les conventions nécessaires, garantissant un cadre transparent et sécurisé pour le soutien aux activités associatives locales.

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026</b>	
<b>Association</b>	<b>Montant 2026</b>
A.A.A. (Association Artistique Aubigné-Racan) - 3A	300.00 EUR
A.C.A.R. (Association des commerçants)	300.00 EUR
A.P.E. École publique	400.00 EUR
A.P.E.L. École Saint-Joseph	400.00 EUR
Amicale des Pompiers	200.00 EUR
Boulistes d'Aubigné	300.00 EUR
Club associatif gravure sur verre	100.00 EUR
Comice cantonal	843.00 EUR
Coopérative scolaire école publique	3 500.00 EUR
Croix-Rouge de Mayet	300.00 EUR
Don du sang	100.00 EUR
École privée Saint-Joseph (563 EUR par élève)	30 000.00 EUR
Galaxy's 2000 (Twirling)	1 000.00 EUR
Génération Mouvement	300.00 EUR
Gymnastique Volontaire	400.00 EUR
J.S.A.R. Boxe (Jeunesse Sportive Aubigné-Racan)	1 000.00 EUR
Jardinier Sarthois	200.00 EUR
Kreol Aubigné Show	500.00 EUR
Pétanque Aubignanaise	300.00 EUR
Refuge du Plessis	1 000.00 EUR
S.T.A.R. (Société TIR)	300.00 EUR
Société Protectrice des Animaux (SPA stérilisation)	3 000.00 EUR
T.C.A.R.V. (Tennis Club d'Aubigné-Racan)	1 000.00 EUR
UNC (anciennement AFN)	300.00 EUR
Union Sportive d'Aubigné-Racan Football (USAR)	1 100.00 EUR
Véhicules d'Époque Aune et Loir	200.00 EUR
Subventions Scolaires (voyages Collèges, MFR, CFA)	10 000.00 EUR
Subventions Exceptionnelles	5 000.00 EUR
<b>TOTAL :</b>	<b>62 343.00 EUR</b>

Présenté par Bruno Leduc et le maire : les formalités administratives (CERFA) peuvent s'avérer complexes pour les membres des associations.

Les principales dépenses concernent notamment les aides aux écoles et aux voyages scolaires, ainsi que la stérilisation des animaux.

Il est rappelé que la subvention exceptionnelle accordée l'an dernier avait été attribuée à l'association ACHILL, en raison de nouvelles contraintes réglementaires.

Résultat du vote : Pour : 19 (dont 4 pouvoirs)      Contre : 0      Abstention : 0

---

**POINT N°9 : DCM 2026-031 - Approbation du budget primitif – budget principal**

---

	Dépenses	Recettes
Investissement	5 168 055,67 EUR	5 168 055,67 EUR
Fonctionnement	4 447 643,94 EUR	4 447 643,94 EUR
Total Général	9 615 699,61 EUR	9 615 699,61 EUR

Le budget primitif de la commune pour l'année 2026 constitue le document prévisionnel qui encadre l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement des services municipaux et à la réalisation des projets d'investissement. Élaboré à partir des besoins identifiés et des orientations définies par les élus, il est présenté conformément aux règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Après présentation par le maire, le conseil municipal a approuvé ce budget, qui traduit les priorités de la commune pour l'année à venir tout en garantissant un équilibre financier entre les ressources et les dépenses.

Présentation faite par le maire.

Les conseillers municipaux ne formulent pas de remarque ni de question.

Résultat du vote : Pour : 19 (dont 4 pouvoirs)      Contre : 0      Abstention : 0

---

**POINT N°10 : DCM 2026-032 - Fongibilité des crédits dans le cadre de la M57**

---

Dans le cadre de la gestion budgétaire en M57, le conseil municipal peut accorder au maire une certaine souplesse pour ajuster les crédits en cours d'année. Cette disposition permet de transférer des crédits d'un chapitre à un autre, sans passer systématiquement par une nouvelle délibération, à condition de ne pas toucher aux dépenses de personnel et de respecter une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le conseil municipal autorise le maire à utiliser cette faculté, tout en prévoyant que chaque modification sera portée à la connaissance des élus lors de la séance suivante. Cette mesure vise à faciliter la gestion quotidienne du budget, tout en garantissant la transparence et le contrôle par l'assemblée délibérante.

Les souplesses permises par le M57 aident beaucoup à la gestion fluide des finances.

Les conseillers municipaux ne formulent pas de remarque ni de question.

Résultat du vote : Pour : 19 (dont 4 pouvoirs)      Contre : 0      Abstention : 0

---

**POINT N°11 : DCM 2026-033 - Dérogation des amortissements au prorata temporis dans le cadre de la M57 - budget principal**

---

Dans le cadre des règles budgétaires applicables, certaines dépenses des communes doivent faire l'objet d'un amortissement, c'est-à-dire être étalées dans le temps pour refléter leur utilisation. Si cette obligation concerne principalement les communes de plus de 3 500 habitants, certaines dépenses restent obligatoires à amortir même pour les communes plus petites, notamment les subventions d'équipement versées et certains frais d'études. Avec le passage à la nomenclature M57, le principe est désormais d'amortir les biens dès leur mise en service, au prorata de leur durée d'utilisation.

Toutefois, afin de simplifier la gestion comptable, la réglementation permet aux communes de déroger à ce principe du prorata temporis. Il est ainsi proposé au conseil municipal de faire usage de cette possibilité, ce qui permet de conserver des modalités d'amortissement plus simples à mettre en œuvre, tout en restant conforme aux obligations réglementaires.

Les conseillers municipaux ne formulent pas de remarque ni de question.

Résultat du vote : Pour : 19 (dont 4 pouvoirs)      Contre : 0      Abstention : 0

---

**POINT N°12 : DCM 2026-034 - Règles d'attribution de subvention aux établissements scolaires dans le cadre des voyages scolaires pour les enfants de la commune**

---

Cette délibération a pour objectif de fixer des règles claires et équitables pour l'attribution des aides financières accordées aux élèves de la commune participant à des voyages scolaires. La commune propose ainsi de verser une subvention de 20 EUR par jour et par élève, dans la limite de 100 EUR par enfant et par an, afin de soutenir les familles dans le financement de ces séjours pédagogiques. Pour en bénéficier, plusieurs conditions doivent être respectées : l'élève doit habiter la commune, avoir effectivement participé au séjour (justifié par l'établissement) et le voyage doit comporter au moins une nuit. Cette décision vise à garantir une aide équitable pour tous les enfants concernés.

Résultat du vote : Pour : 19 (dont 4 pouvoirs)      Contre : 0      Abstention : 0

---

**POINT N°13 : DCM 2026-035 - proposition AXA assurance santé pour les administrés de la commune**

---

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention avec AXA visant à offrir aux habitants de la commune une complémentaire santé à tarifs préférentiels, dans le cadre d'une démarche dite de « santé communale ». Concrètement, la commune met simplement à disposition une salle et relaie l'information auprès des administrés, afin qu'AXA puisse organiser des réunions publiques et présenter ses offres (santé, obsèques, dépendance). En contrepartie, les habitants peuvent bénéficier de conditions avantageuses, notamment des réductions sur les contrats (jusqu'à 20 % pour certains publics) et la possibilité de souscrire sans questionnaire de santé ni limite d'âge.

Il est important de souligner que la commune n'intervient pas dans la commercialisation des contrats : elle ne conseille pas, ne vend pas et n'est pas responsable des relations entre les habitants et l'assureur. Son rôle se limite à faciliter l'accès à l'information. Cette démarche vise donc à améliorer l'accès à une couverture santé pour les habitants, tout en restant neutre et sans engagement financier direct pour la collectivité.

Les conseillers municipaux ne formulent pas de remarque ni de question.

Résultat du vote : Pour : 19 (dont 4 pouvoirs)      Contre : 0      Abstention : 0

---

**POINT N°14 : DCM 2026-036 - Renouvellement convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le CDG72**

---

Cette délibération concerne le renouvellement de l'adhésion de la commune à un dispositif obligatoire destiné à protéger les agents publics. Concrètement, il s'agit de mettre en place un système permettant aux agents (ou témoins) de signaler en toute sécurité des situations graves telles que des violences, du harcèlement, des discriminations ou des comportements inappropriés. Plutôt que de gérer ce dispositif en interne, la commune choisit de le confier au centre de gestion de la Sarthe, dans le cadre d'un dispositif mutualisé à l'échelle régionale, garantissant confidentialité, accompagnement professionnel et neutralité dans le traitement des situations.

Ce dispositif repose notamment sur une plateforme sécurisée accessible à tout moment, permettant aux agents d'être écoutés, conseillés et orientés vers les services compétents si nécessaire. Il prévoit également un accompagnement par des professionnels spécialisés et, le cas échéant, la mise en place de mesures de protection. L'adhésion à ce système permet ainsi à la commune de répondre à ses obligations légales tout en offrant un cadre sécurisé et structuré pour prévenir et traiter les situations sensibles au sein des services.

Les conseillers municipaux ne formulent pas de remarque ni de question.

Résultat du vote : Pour : 19 (dont 4 pouvoirs)      Contre : 0      Abstention : 0

---

**POINT N°15 : DCM 2026-037 - Numérotage 1 rue de l'Aqueduc - bâtiment Club House – parcelles cadastrées AD n° 163 et 437**

---

Cette délibération vise à attribuer officiellement une adresse au bâtiment communal du Club House, qui n'en disposait pas jusqu'à présent. Afin d'améliorer l'organisation, la sécurité et le repérage par les services (secours, livraison, administrations), le conseil municipal décide de lui attribuer le numéro 1 rue de l'Aqueduc, sans perturber la logique existante de numérotation. Cette décision sera intégrée à la Base Adresse Locale, référence nationale utilisée par l'ensemble des services publics, et le maire est autorisé à accomplir les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

Les conseillers municipaux ne formulent pas de remarque ni de question.

Résultat du vote : Pour : 19 (dont 4 pouvoirs)      Contre : 0      Abstention : 0

---

**POINT N°16 : DCM 2026-038 - Désignation du membre titulaire à l'ATESART**

---

Cette délibération vise la désignation d'un représentant de la commune au sein de l'ATESART, qui est une Société Publique Locale (SPL) appelée « Agence des Territoires de la Sarthe ». Cette structure regroupe plusieurs collectivités et a pour objectif de les accompagner dans leurs projets, notamment en matière d'ingénierie, d'aménagement, de voirie ou de conseil technique. Comme la commune est actionnaire mais ne possède pas suffisamment de parts pour siéger directement au conseil d'administration, elle est représentée au sein d'une instance spécifique appelée « assemblée spéciale des collectivités ».

La délibération vise donc à désigner un élu qui représentera la commune dans cette assemblée et lors des assemblées générales des actionnaires. Ce représentant pourra participer aux décisions, relayer les intérêts de la commune et éventuellement exercer des responsabilités supplémentaires si elles lui sont confiées. Cette désignation est nécessaire après les élections municipales pour assurer la continuité de la représentation de la commune dans cette structure partenariale importante.

Nicolas MOURIER est désigné représentant de la commune au sein de l'ATESART

Résultat du vote : Pour : 19 (dont 4 pouvoirs)      Contre : 0      Abstention : 0

---

#### **POINT N°17 : DCM 2026-039 - Convention d'assistance technique SATESE**

---

Le Département propose à la commune le renouvellement de la convention d'assistance technique pour l'aider à gérer correctement son système d'assainissement (stations d'épuration et réseaux). Concrètement, des techniciens spécialisés interviennent régulièrement pour vérifier le bon fonctionnement des installations, analyser les résultats, et conseiller la commune sur les améliorations à apporter. Ils aident aussi à respecter les obligations réglementaires, notamment en contrôlant et en validant les données à transmettre aux services de l'État et à l'agence de l'eau, ce qui évite des risques de non-conformité.

Cette convention n'enlève pas la responsabilité de la commune, qui reste en charge de l'exploitation de ses équipements, mais elle lui apporte un appui technique précieux, notamment pour anticiper les problèmes, optimiser les coûts et prolonger la durée de vie des installations. En contrepartie, la commune verse une participation financière modérée, calculée en fonction du nombre d'habitants. Il s'agit donc d'un accompagnement utile pour sécuriser la gestion de l'assainissement, souvent complexe sur le plan technique et réglementaire.

La participation financière de la commune est établie selon les capacités de la station d'épuration équivalent habitants.

Anita MARTINEAU : Cette convention est importante, on ne pourrait pas faire sans.

Résultat du vote : Pour : 19 (dont 4 pouvoirs)      Contre : 0      Abstention : 0

---

#### **POINT N°18 : DCM 2026-040 - Désignation du correspondant défense**

---

La désignation d'un correspondant défense s'inscrit dans la volonté de l'État de renforcer le lien entre la Nation et les forces armées, en s'appuyant notamment sur les communes. Chaque conseil municipal est ainsi invité à désigner un élu référent chargé de suivre ces questions. Ce rôle est avant tout informatif et relationnel : il ne confère pas de pouvoir particulier, mais permet à la commune d'être identifiée comme un relais local sur les enjeux de défense, de citoyenneté et de mémoire.

Concrètement, le correspondant défense participe à la diffusion d'informations auprès du conseil municipal et des habitants, notamment en direction des jeunes (recensement citoyen, Journée Défense et Citoyenneté). Il peut également être associé aux actions commémoratives et entretenir des relations avec les services de l'État et les autorités militaires (délégation militaire départementale). Il contribue ainsi à valoriser l'engagement citoyen et à maintenir le lien entre la population, la commune et les institutions de défense.

Yves BLANCHARD est désigné correspondant défense après s'être proposé.

---

## POINT N°19 : Informations du maire et comptes-rendus des commissions

---

### ➔ Voirie / STEP – Mme MARTINEAU

Samedi matin, la commission voirie a effectué un tour complet de la commune afin d'identifier les besoins en rénovation des chaussées. Une vingtaine de points ont ainsi été recensés, parmi lesquels l'enrobé de la rue de la Gaieté, qui constituera un élément important des futurs travaux de voirie.

Un nouveau passage est prévu prochainement en présence du maître d'œuvre. L'objectif est de lancer les appels d'offres dans les meilleurs délais, pour un début des travaux envisagé en septembre.

### ➔ Urbanisme / Environnement – M. LEDUC

La commission ne s'est pas encore réunie. De nombreuses questions portent sur le fleurissement et l'environnement.

Un travail important est mené en matière d'urbanisme sur la tenue à jour des caractéristiques des logements de la commune, notamment grâce à l'implication de la commission CCID.

Dans le cadre de la gestion du cimetière, un chantier avec l'association Concordia est prévu en juillet, afin de prolonger les actions engagées l'année dernière. Il est également envisagé de débiter la rénovation de certaines tombes et chapelles en fin d'année 2026 ou en 2027.

L'aménagement de l'entrée du village rue Racan / rue des Grands Sablons est en cours. Une décoration sur le thème de la vigne y est prévue, avec la plantation de quelques vignes et la pose d'un pressoir. Ce projet avance progressivement, étant réalisé en parallèle d'autres interventions.

Enfin, les plantations des fleurs débiteront bientôt.

Il est rappelé que chaque élu a un rôle à jouer dans la remontée des observations des habitants, afin d'identifier des améliorations simples à mettre en œuvre pour répondre aux attentes.

### ➔ CCAS / Cohésion Sociale - Mme DELAPORTE

La cérémonie du 8 mai est en cours de préparation. Les horaires sont arrêtés. Un temps de convivialité est prévu, suivi d'un repas, dont l'organisation est conditionnée à un minimum de 35 participants, pour un tarif de 30 EUR par personne. La date limite d'inscription est fixée au 30 avril. Les enfants participeront à la lecture des noms des morts pour la France.

Un partenariat avec l'Agence du service civique est envisagé autour du lien intergénérationnel.

Le prochain conseil d'administration du CCAS se tiendra dès que sa composition sera finalisée, notamment avec la désignation des membres extérieurs.

### ➔ Travaux / Réserve Communale – M. PONTONNIER

- Bâtiment blanc ex Pedro : les travaux progressent bien. L'escalier a été posé et l'achèvement du chantier est imminent.
- Restaurant de la mairie : les menuiseries arrière ont été installées. Les travaux de peinture sont en cours. L'ouverture du restaurant est prévue pour septembre 2026
- Salle des professeurs de l'école publique : la rénovation est achevée, seuls les branchements de certains éléments de cuisine restent à réaliser.

- Salle de motricité de l'école publique : l'aménagement en mobilier est en cours, avec quelques ajustements restant à effectuer pour assurer la conformité.
- Préau de l'école publique : la peinture du mur est terminée, dans les temps pour la rentrée lundi 27 avril.

#### ⇒ **Vie scolaire – M. FORTUNY**

Une réorganisation du restaurant scolaire est mise en place, avec le passage de deux services à un seul, rendue possible par le déménagement de l'accueil périscolaire vers l'école publique. Un nouvel espace de débarrasage a également été aménagé. Le dispositif sera opérationnel à compter du 27 avril afin d'être testé, avec pour objectif une mise en fonctionnement pleinement maîtrisée à la rentrée de septembre.

M. FORTUNY tient à adresser des remerciements aux agents pour leur implication dans le déménagement, notamment dans l'organisation et le montage du mobilier.

#### ⇒ **Animation du territoire et Associations – M. RAMAUGÉ**

La chasse aux œufs organisée le 11 avril dernier s'est déroulée avec succès malgré des conditions météorologiques défavorables. L'équipe animation a assuré une bonne organisation. Il est envisagé, pour les prochaines éditions, de proposer deux circuits distincts, dont un destiné aux plus grands. La présence des élus a également été remarquée.

Le 16 mai se tiendra le festival « Rock and Grill ». L'organisation est finalisée : une exposition de véhicules anciens est prévue (six voitures et cinq motos), ainsi que des animations avec jeux d'arcade (en présence d'un intervenant), billard, poker et baby-foot. Les groupes musicaux sont réservés. La buvette sera tenue par le club de football et la restauration assurée par le Kréol Aubigné Show.

Concernant la Fête de la musique, un groupe originaire du Mans est programmé. L'animation sera assurée par Franck en début et en fin de soirée. La restauration sera proposée par quatre Food trucks.

Le 13 juillet, la buvette et la restauration seront gérées par l'ACAR. Le feu d'artifice est confirmé. La retraite aux flambeaux sera accompagnée d'une harmonie locale. Des lampions ont été commandés, le parcours reste à définir.

La Journée de la paix ne sera pas organisée cette année.

Il est décidé de maintenir la tenue du cinéma en plein air.

Une séance de cinéma est prévue le 6 mai ; le choix du film reste à préciser, notamment afin de permettre une coordination avec la commune de Mayet.

Enfin, l'association JSAR (Boxe) a organisé samedi dernier la Coupe des Pays de la Loire : initialement prévue avec 18 combats, elle a finalement été réduite à 9.

#### ⇒ **Citoyenneté, laboratoire d'initiatives locales, ADD - Mme RICHARD**

Les Ateliers de Demain : les travaux sont achevés ou en voie de finalisation. L'ouverture au public est prévue le 1er juin.

Le projet « Gègène » est actuellement en attente, mais devrait prochainement reprendre, à l'issue de l'exposition consacrée à Marcel Derulle. Par ailleurs, de nouveaux statuts sont en cours de rédaction par les membres de l'association ADSL.

Dans le cadre de l'année Marcel Derulle, une exposition de ses peintures se tiendra les 25 et 26 avril, en présence de ses petits-enfants du peintre. Le vernissage est prévu le dimanche à 11h30.

Le dimanche 26 avril, plusieurs manifestations se dérouleront simultanément : la Fête de la Terre, la brocante de l'ACAR, une exposition de voitures, une exposition de l'association des 3A, un lâcher de truites ainsi qu'un départ de circuit vélo à 9h30 dans

le cadre des activités de l'ADSL. S'ajoutent également un tournoi de pickleball au tennis, un événement de l'association de billard et un match de football. Ces animations soulèvent des enjeux particuliers de stationnement dans la commune.

La première réunion de la commission « citoyenneté » se tiendra aux Ateliers de Demain le mardi 28 avril. L'ordre du jour portera notamment sur le rappel des objectifs de la commission, les projets à développer (dont un catalogue de produits et services dédié aux administrés), l'avenir du bâtiment blanc (lieu hybride multiactivités / services), la dynamisation du marché du samedi matin avec des producteurs locaux, l'intégration des seniors à la cantine, ainsi que la définition d'un calendrier d'actions.

➔ **Point éco / santé - M. MOURIER**

Le 16 mars, l'association des commerçants ACAR a été lauréate du Trophée du commerce, remis par la CCI au Mans. Cet événement a également permis des échanges avec d'autres associations de commerçants du département de la Sarthe.

Une réunion s'est tenue le lundi 21 avril 2026 entre l'ACAR, accompagnée de Nicolas Mourier, Christophe Ramaugé et Lionel Fortuny, et la Chambre de métiers et de l'artisanat, à l'initiative de cette rencontre. Cette dernière a indiqué envisager l'organisation d'une remise de trophées semblable à celle de la CCI.

Par ailleurs, l'ouverture du restaurant de la mairie est envisagée pour le mois de septembre.

Les étudiants en urbanisme présenteront leurs scénarios le mardi 12 mai à 18h30, aux ADD.

Concernant la santé, un livre d'or a été mis en place à l'accueil de la mairie à l'occasion du départ à la retraite du docteur Evraud.

Le club de billard a récemment ouvert et enregistre déjà un nombre significatif d'adhérents.

➔ **INFORMATIONS ET COURRIERS – M. MOURIER**

Lecture de la lettre de Vincent GUERANGER.

Lecture de la lettre de Dominique TOUCHARD.

---

**POINT N°20 – QUESTIONS diverses**

---

Jannick LEBOUUC signale le fait que certaines numérotations au sein de la commune manquent parfois de cohérence, a fortiori entre la route de la Simonnière et la rue de la Borde.

Prochaine séance 19 mai 2026

Séance levée à 22h57

